

Observations personnelles de Jean Vuillat, secrétaire du CDAS d'Avon,
complémentaires aux observations de ladite association,
sur les propositions de modifications n° 10 du PLU de Fontainebleau
et de sa *mise en conformité* avec un projet privé.

Le quotidien *Le Monde*, dans son édition datée du 26 juin 2019, a publié une tribune libre cosignée par sept Professeurs d'université et trois maîtres de conférences et par quelques avocats, dont Corinne Lepage. Le titre : *Droit de l'environnement en France, une régression généralisée*.

Si une décision élyséenne récente semble s'opposer au projet immobilier Europa City (près de Gonesse), les autres exemples cités dans la tribune perdurent, comme la suppression expérimentale des enquêtes publiques dans deux régions.

A quelques mois près, ladite tribune libre aurait pu citer, comme exemple de régression, le cas des modifications (et de l' « adaptation ») du PLU de Fontainebleau soumises à la présente enquête publique.

J'ai fait partie en 1997-2001 du comité de pilotage de la révision du POS du District Fontainebleau-Avon. En 1998, face à la carence de l'État (qui tardait à définir ses besoins futurs dans l'utilisation des terrains militaires), la révision s'est transformée en 2 révisions partielles, une pour toutes les zones sauf les zones militaires, la seconde pour les zones UK militaires. La première fut terminée en 1999, la seconde ne (re)commença que fin 2000 et fut bâclée avant les élections municipales de mars 2001. Je siégeais dans ce comité en tant que conseiller minoritaire d'Avon, et personne n'exigea mon exclusion pour la partie militaire (tous les terrains militaires étaient et sont toujours exclusivement sur Fontainebleau), ce qui n'aurait pas manqué d'être le cas dans la philosophie actuelle, puisque la pseudo-concertation avec la municipalité d'Avon s'est limitée à une simple réunion d'information le 20 septembre 2019, sans conséquence sur le texte.

Au cours de la décennie suivante a été élaboré le Plan Local d'Urbanisme, qui s'est substitué au POS. Je me suis intéressé à cette gestation, cette fois comme membre du bureau du CDAS d'Avon.

Bien que je ne sois ni spécialiste du droit de l'urbanisme, ni spécialiste du droit de l'environnement, mon expérience sur ces sujets est suffisante pour que je sois particulièrement choqué par la façon dont les présentes modifications ont été préparées et sont présentées.

La tribune du 26 juin citée plus haut aide à comprendre que le responsable principal de ce '*fait du Prince*' est l'État (qui a, en particulier, réduit les études d'impact, et bien d'autres choses). La responsabilité dudit État, et des majorités parlementaires successives, est encore renforcée par le fait que l'approbation de ces modifications est de la compétence des communautés d'agglomération : les modifications seront finalement adoptées par une écrasante majorité de zombies, c'est à dire par tous les représentants des communes non concernées qui siègent au Conseil communautaire et qui ont implicitement signé un pacte : « *Ne viens pas te mêler de mes affaires, sinon je me mêlerai des tiennes* » et qui ne se posent donc pas la question de la portée de leur vote pour les habitants des communes vraiment concernées, comme le feraient des conseillers qui auraient été élus par l'ensemble des électeurs de l' « agglomération ».

Le cas des Subsistances.

La note d'observations complémentaires des associations a bien rappelé que la mairie de Fontainebleau s'était en fait engagée, fin 2014, lors de l'approbation d'une précédente modification (qui aurait dû déjà être précédée d'une modification du PADD), à engager une réflexion sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable. A l'époque la CAPF n'avait pas encore vu le jour : c'était la CCPF, donc les votants ne représentaient que trois communes : Avon, Fontainebleau et Samois.

Voici un extrait de ce qu'ils ont alors voté à l'époque :

« Suite à l'abandon du projet d'hôpital [au Bréau], doivent être remises en question les orientations urbaines d'évolution du quartier . Une réflexion doit de nouveau être engagée quant à l'avenir de cette vaste emprise foncière à forts enjeux à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau.

Ce n'est qu'à l'issue de cette réflexion que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) relatives à la reconversion des terrains militaires et en particulier du quartier du Bréau pourront être modifiées, dans le cadre d'une procédure adaptée et à une échelle plus globale (plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de la CCPF), pour tenir compte des nouveaux objectifs urbains assignés à cette partie du territoire de Fontainebleau. C'est pourquoi, la présente procédure de modification ne comprend aucune modification du P.A.D.D. ».

En conclusion, pour la modification relative aux Subsistances, je souhaite que le Commissaire-enquêteur donne un avis défavorable pour toutes les raisons déjà énoncées par le CDAS d'Avon et Fontainebleau-Patrimoine dans leurs observations, sachant que ce faisant, il ne fera que s'aligner sur la position qui était celle de la ville de Fontainebleau en décembre 2014.

Le cas de la polyclinique et du terrain adjacent.

Je lis dans le magazine bimestriel de la ville de Fontainebleau n° 76 de nov.-déc. 2019, p. 11 :
« En plus des offres de restauration étudiante et de bibliothèque universitaires qui viendront compléter le projet (de nouveau campus universitaire sur le site de Damesme) plusieurs résidences universitaires permettront aux nombreux étudiants de se loger à quelques mètres seulement de leur nouveau campus ».

A priori, l'implantation de ces « plusieurs résidences universitaires ...proches du nouveau campus » ne pourrait se faire qu'à l'emplacement de la polyclinique et du terrain adjacent, mais le dossier de présentation est muet sur ce point, et, lors de la présentation aux associations du 20 septembre, les présentateurs sont restés muets sur ce point, laissant plutôt entendre qu'une partie des logements construits aux Subsistances pourraient être occupés par des étudiants.

Dans une interview au journal local du 11 novembre 2019, le maire de Fontainebleau dit qu'il y aura « 300 chambres (d'étudiants) dans l'ancienne Polyclinique ». On sait donc désormais (mais pourquoi ce retard de communication ?) où sera une des « plusieurs résidences universitaires », mais où seront les autres censées être, elles aussi, proches du campus, selon le bimestriel ?

Ce flou organisé devrait inciter le commissaire enquêteur à donner un avis défavorable au changement de zonage du terrain adjacent à la polyclinique.

Les autres modifications (y compris la « mise en conformité »).

Sur ces points, je partage l'avis des deux associations qui se sont déjà exprimées, et je ne fais pas de commentaire complémentaire, sauf sur une question de vocabulaire : le terme « mise en conformité » du PLU avec le projet de l'INSEAD me semble beaucoup plus fort que celui d'« adaptation » et correspond davantage, selon moi, à la régression du droit citée plus haut.

Avon, le 19 novembre 2019,

Jean Vuailat,
secrétaire du CDAS d'Avon.